



**CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT POUR  
LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

---

# AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 02/05/2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie, en ce qui concerne les systèmes de chauffage et de climatisation et en vue de la transposition partielle de la directive (UE) 2018/2002**

---

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	7 avril 2021
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale le	6 mai 2021

## Préambule

Le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « le Conseil ») a été saisi, le 07/04/2021, d'une demande d'avis relative au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 02/05/2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie, en ce qui concerne les systèmes de chauffage et de climatisation et en vue de la transposition partielle de la directive (UE) 2018/2002.

Ce projet d'arrêté vise à transposer les dernières modifications apportées aux dispositions relatives aux installations techniques des bâtiments à la suite de la publication :

- De la directive (UE) 2018/2002 modifiant la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique ;
- De la directive (UE) 2018/844 modifiant la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments, ainsi que du règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat et les documents qui reprennent les lignes directrices pour la transposition de ces dispositions.

Il vise également à tenir compte des retours d'expérience depuis l'entrée en vigueur des réglementations chauffage et climatisation PEB le 01/01/2019.

## Avis

### 1. Considérations générales

**Le Conseil** applaudit l'effort du Gouvernement en poursuivant son travail d'harmonisation interrégionale des réglementations relatives aux systèmes de chauffage et de climatisation.

**Le Conseil** insiste sur l'importance du contrôle du respect des normes et des règles en vigueur en la matière. Plusieurs retours de terrain indiquent qu'énormément d'installations de chauffage ne sont pas aux normes à Bruxelles, surtout dans les biens qui sont loués et pour lesquels la remise aux normes dépend du bon vouloir du propriétaire.

**Le Conseil** prend acte de l'ajout d'une exigence d'automatisation et de contrôle des bâtiments non-résidentiels. Il souhaite dès lors attirer l'attention sur le réglage de ces systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments : sans bon réglage, de tels systèmes risquent de perdre une partie de leur impact positif sur la performance énergétique des bâtiments où ils sont installés.

**Le Conseil** salue la volonté du Gouvernement de mettre en évidence les matériaux plus performants et d'harmoniser les normes avec les dispositions mises en place en Région wallonne en révisant les exigences de calorifugeage<sup>1</sup>. Les réductions des consommations d'énergie générées par le calorifugeage des tuyauteries sont en effet non négligeables.

**Le Conseil** insiste dès lors pour que le respect des exigences en matière de calorifugeage soit davantage contrôlé, en particulier lors de l'installation de nouvelles chaudières.

---

<sup>1</sup> Calorifugeage : isolation des tuyaux et des canalisations d'eau et de chauffage

Enfin, **le Conseil** demande à pouvoir participer aux prochaines consultations prévues concernant ce dossier.

\*  
\*   \*  
\*